



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT  
DE L'A.L.A.E. DE SAINT-BEAT  
2018-2019



### Article 1. Présentation Générale

La Municipalité de Saint-Béat a choisi d'animer le temps périscolaire de l'école maternelle et élémentaire de la commune via un Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E.) L'organisation de l'A.L.A.E. est assurée par du personnel communal qualifié encadré par leur Directeur. L'A.L.A.E. de Saint-Béat accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Saint-Béat.

### Article 2. Lieu d'accueil

L'ALAE accueille les enfants dans les locaux situés dans l'école et utilise les équipements municipaux à proximité : salles ALAE, cours de récréation de l'école, salle bibliothèque de l'école, terrains de sports, aire de jeux du moulin, ateliers du moulin, médiathèque, salle des associations, gymnase du collège, restaurant du collège pendant le temps de midi, dortoir de l'école maternelle et la salle de motricité.

### Article 3. Jours d'ouverture et horaires

L'A.L.A.E. accueille les enfants

Lundi	8h00 à 8h50	12h00 à 14h05	16h30 à 18h00
Mardi	8h00 à 8h50	12h00 à 14h05	16h30 à 18h00
Mercredi	8h00 à 8h50		
Jeudi	8h00 à 8h50	12h00 à 14h05	16h30 à 18h00
Vendredi	8h00 à 8h50	12h00 à 14h05	16h30 à 18h00

La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun l'observance stricte des modalités d'accueils et notamment, **d'accompagner vos enfants dans les locaux de l'ALAE et vous assurer de leur prise en charge par un animateur.**

### Article 4. Activités

L'action éducative de l'A.L.A.E. s'inscrit dans le cadre du projet éducatif élaboré par la municipalité et décliné par le directeur et les animateurs. Le projet pédagogique est remis aux familles au début de l'année scolaire.

L'inscription aux animations proposées se fait selon le choix de l'enfant, avec un engagement de sa part sur 6 semaines consécutives maximum. Des activités libres sont également proposées tout au long de l'année.

### Article 5. Inscription

**Avant toute fréquentation d'un temps d'accueil un dossier doit être constitué pour chaque enfant.**

**Pour des règles évidentes de sécurité il doit être complet et transmis au plus tard le lundi 10 septembre 2018.**

Ce dossier comprend la fiche de renseignement, la fiche sanitaire de liaison, l'attestation du quotient familial, la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur de fonctionnement de l'ALAE.

Tout ces documents engagent les signataires, les éléments figurants dans chacun d'eux étant réputés justes et complets. Les dossiers d'inscription sont transmis en début d'année scolaire à l'ensemble des familles.

Ils peuvent être retirés auprès de l'ALAE ou téléchargés sur le site de la mairie : <http://www.st-beat.fr/>

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée par écrit à la direction de l'A.L.A.E.

Une fois l'inscription annuelle effectuée, la fréquentation de l'A.L.A.E. est libre :

-le matin, tout enfant **se présentant** est pris en charge

-le midi, tout enfant pour lequel un repas a été commandé est pris en charge.

Les enfants **se présentant de 12h55 à 13h00** seront pris en charge et pourront choisir l'animation de leur choix.

Les enfants se présentant entre **13H25 et 13H30** pourront également être pris en charge

Les enfants **se présentant pour la sieste** seront pris en charge de **13H25 à 13H30. Merci de respecter cet horaire pour ne pas perturber le sommeil de chacun.**

**Aucune prise en charge ne sera assurée entre ces horaires jusqu'à la relève de l'équipe pédagogique à 14H05.**

-le soir tout enfant dont les parents ne se sont pas présentés à 16h35 est pris en charge jusqu'à 18h00 maximum. Le goûter est fourni par les parents.

### Article 6. Repas

Hormis pour des raisons d'allergies pour lequel un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut-être mis en place, il est impossible à l'enfant d'amener son propre repas à l'école.

Pour chaque repas pris à la cantine un ticket devra être remis au personnel d'animation de l'ALAE.

Ces tickets sont vendus par carnet de 10, par Marie-Pascale LAPOULE, disponible aux horaires d'ouverture de l'A.L.A.E.

**Possibilité de régler les tickets de cantine par chèque ou espèces à condition que les espèces soient remises en main propre à la régisseuse par un adulte. (Pas d'intermédiaire avec l'enfant)**

**Tout repas réservé le matin sera dû car il est comptabilisé au niveau des effectifs de la cantine et cuisiné.**

### Article 7. Tarifs, facturation

Pour fréquenter l'A.L.A.E. une participation financière est demandée en référence à une grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Municipal de Saint-Béat

Quotient Familial	Trimestre	Année
Inférieur à 400€	15,00€	40,00€
Entre 401€ et 650€	20,00€	50,00€
Supérieur à 650€	30,00€	70,00€

C'est le **quotient familial valable à la date d'inscription** qui reste appliqué pour l'ensemble de l'année scolaire. Il est donc important de nous remettre votre attestation de quotient familial avec votre numéro d'allocataire valide pour pouvoir appliquer le tarif adéquat et permettre ainsi à votre enfant de fréquenter l'ALAE. **Pour toute personne ne possédant pas de N° d'Allocataire ou n'ayant pas de quotient valide, le tarif supérieur sera appliqué.**

**N'oubliez pas de préciser également votre choix de paiement : annuel ou trimestriel**

Le règlement se fera après réception d'un avis de paiement envoyé par la mairie soit :

- **Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Centre des finances de Saint-Béat - Avenue de la Brèche Romaine - 31400 Saint-Béat**
- **Paiement en espèce (300€ maximum) ou en carte bleue au guichet du Centre des Finances de Saint-Béat uniquement**

#### **Article 8. Départ des enfants**

Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées, stipulés dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher un enfant à l'A.L.A.E.

Si un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher son enfant une copie de cette décision devra être fournie.

A chaque départ, le responsable légal ou la personne autorisée est tenu de signer la feuille de sortie.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'après autorisation écrite du responsable légal.

En cas de retard exceptionnel les parents doivent prévenir l'ALAE.

En cas de retards répétés le directeur pourra prendre des sanctions.

#### **Article 9. Suivi Médical**

Tous les renseignements médicaux utiles concernant les enfants doivent être notifiés sur la fiche sanitaire annuelle ou signalés au directeur. **Tout document contenant des informations médicales doit-être joint à la présente fiche sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur**

**Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans PAI.**

Pour toute allergie, un protocole d'accueil (PAI) doit-être établi par le médecin scolaire et signé par la famille, l'école et l'ALAE.

Si les enfants sont malades en cours de journée, les parents seront prévenus et invités à venir les récupérer.

En cas d'urgence, l'ALAE fera appel en priorité aux services d'urgence (15).

En cas d'accident ou de malaise les parents seront informés une fois les secours prévenus.

Nous nous réservons le droit de refuser tout enfant présentant des risques sanitaires vis-à-vis de la collectivité.

Les parents seront contactés, si le cas se présente, pour mettre en place une solution.

**Toute l'équipe à conçu le fonctionnement de l'ALAE pour assurer la meilleure qualité d'accueil possible à vos enfants.**

**Ce règlement intérieur rassemble les règles qui en découlent.**

**Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions et afin cette communication, nous mettrons en place, dès l'inscription de votre enfant, un cahier de liaison.**

Directeur :  
VANDESTEENE Solange

Animatrices :

- Marie-Pascale LAPOULE
- Lucie PINARD

- Marie-Hélène GALONNIER
- Marie-Claude CHABBERT (sur le temps cantine)
- Elodie BOUTIOT

Contact:

A.L.A.E : 06.63.26.05.82

alae@st-beat.fr

mairie.saint-beat@wanadoo.fr

Mairie : 05 61 79 40 05

#### **Article 10. Vêtements et objets personnels**

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALAE et marqués au nom de l'enfant.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Tout objet susceptible d'être dangereux est interdit à l'ALAE.

Tout objet de valeur est interdit à l'ALAE. La municipalité (et son équipe d'animation) dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Article 11. Manquement à la règle**

L'équipe de l'ALAE s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les enfants comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'équipe de l'ALAE, également à l'égard des autres enfants et aux familles de ceux-ci.

Les manquements aux règles de vie de l'ALAE peuvent donner lieu, en fonction de la répétition ou de la gravité et en particulier en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui, à :

- 1) Un rappel de la règle et notification dans le cahier de suivi des enfants.
- 2) Une mise en place d'une sanction et suivi par l'équipe de direction.
- 3) La convocation de la famille
- 4) L'exclusions provisoire ou définitive du service

Un enfant dont le comportement peut-être gênant et à fortiori dangereux pour lui-même et/ou pour les autres peut être isolé de ses camarades **momentanément** et sous surveillance d'un adulte.

Si un enfant demande une trop grande attention et mobilise une animatrice en permanence, la famille sera convoquée. Pour le bon fonctionnement de la vie de groupe il est impossible de se focaliser sur un enfant perturbateur.